

Mai 2006

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session,

Centre international de Conférences (Genève), Suisse, 3 - 7 juillet 2006

Mise à jour:

Mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé: Mesures qui pourraient être prises par le Codex

Document de travail

préparé par l'OMS en coopération avec la FAO

1. À sa cinquante-cinquième session, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius « est convenu de demander à l'OMS de préparer, en coopération avec la FAO, un document mettant en lumière les mesures qui pourraient être prises par le Codex, dans le cadre de son mandat, pour faciliter l'application de la Stratégie mondiale (ALINORM 05/28/3, par. 90). Le rapport indique que ce document serait soumis à la Commission à sa prochaine session.
2. À sa vingt-huitième session, la Commission a convenu de demander à l'OMS de préparer, en coopération avec la FAO, un document axé sur les mesures qui pourraient être prises par le Codex pour faciliter l'application de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé (ci-après la Stratégie mondiale) afin de le soumettre aux Comités sur l'étiquetage des denrées alimentaires et sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, et a décidé de continuer l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale tenant compte des avis et des propositions présentés par les deux comités (ALINORM 05/28/41, par. 234).
3. En entreprenant ce travail, l'OMS et la FAO reconnaissent que la Stratégie mondiale est une initiative relativement nouvelle et que les États membres ont besoin de temps pour l'examiner sous tous ses aspects afin de déterminer les liens qu'elle pourrait avoir avec les activités du Codex. En outre, les organisations admettent que le Codex traite en général un nombre considérable de tâches importantes liées à la santé publique et au commerce. Elles considèrent donc que, pour réussir, ces nouveaux travaux doivent s'inscrire dans le mandat fixé et s'intégrer dans les travaux en cours. Enfin, elles estiment que la pertinence et la réussite de ces efforts doivent

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante : www.codexalimentarius.net

bénéficier d'un soutien scientifique des organisations mères, tel que prévu par la Stratégie mondiale, d'un consensus à l'échelle du Codex d'accorder la priorité à ces efforts, et d'un engagement des États membres du Codex d'effectuer tous les travaux nécessaires au niveau du comité du Codex. Les objectifs poursuivis en la matière sont essentiellement l'étude des possibilités de mise en œuvre, l'utilisation optimale des ressources, une coordination appropriée et la mise au point d'un processus d'identification des mesures de mise en application incluant l'engagement des parties prenantes.

Base de départ pour les efforts coopératifs

4. En ce qui concerne les travaux visant à améliorer la santé dans le monde, il est indéniable que l'appui de la Commission du Codex Alimentarius, dans la mesure où il est approprié et viable, est de plus en plus recherché. Dans sa résolution 57.17, l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) a approuvé la stratégie susmentionnée et prié la Commission du Codex Alimentarius « *de continuer, dans le cadre de son mandat opérationnel, à accorder toute l'attention voulue aux mesures reposant sur des données avérées qui pourraient être prises pour améliorer les normes sanitaires des aliments conformément aux buts et objectifs de la stratégie.* »

5. La Stratégie mondiale a été élaborée conformément à une demande des États membres de l'OMS. Elle est le fruit d'une initiative internationale en matière de santé publique visant à orienter la mise en œuvre d'un environnement favorable aux mesures durables prises aux niveaux individuel, communautaire, national et mondial qui, lorsqu'elles seront appliquées ensemble, auront pour effet de réduire les taux de maladie et de mortalité liés à une mauvaise alimentation et à l'inactivité physique. La santé à long terme des consommateurs, le développement ou la prévention des maladies chroniques, notamment l'obésité, les maladies cardiaques, le cancer et le diabète, sont pour une part déterminés par les choix alimentaires et nutritionnels. Seule une large coalition des parties intéressées pourra assurer le succès de la Stratégie mondiale. À cet égard, il semble que les organes de réglementation de l'alimentation, ainsi que d'autres, aux responsabilités connexes, qui supervisent les directives et les normes liées aux produits alimentaires commercialisés sur les marchés internationaux, jouent un rôle important dans la mise en place d'un environnement permettant aux populations de prendre des décisions relatives à leur régime alimentaire.

Pertinence de la Stratégie mondiale vis-à-vis du Codex

6. Le Codex est un organe réglementaire qui s'appuie sur un certain nombre de comités établis pour élaborer des normes et textes apparentés qui s'appliquent aux produits alimentaires commercialisés sur les marchés internationaux, y compris leur étiquetage. Ces activités exigent souvent que les comités fassent appel à des avis scientifiques ou d'autres informations afin de formuler des recommandations spécifiques aux gouvernements.

7. Les mesures qui pourraient être prises par le Codex pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale soulèvent notamment les questions suivantes: i) quels sont les comités qui ont des responsabilités pouvant être considérées comme relativement liées à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale? ii) quelle est la nature des tâches qui pourraient être examinées et réalisées comme il convient dans les comités? iii) quel type de soutien, scientifique ou autre, serait nécessaire? et iv), dans l'ensemble, comment le processus devrait-il être géré et, le cas échéant, coordonné?

8. Deux Comités du Codex traitent de questions proches de la nutrition et semblent pouvoir contribuer efficacement à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale dans le cadre du mandat du Codex. La mission du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires est la suivante: a) *rédiger des dispositions en matière d'étiquetage applicables à tous les aliments; b) examiner, amender le cas échéant et confirmer des dispositions spécifiques provisoires en matière d'étiquetage préparées par les comités du Codex qui élaborent des normes, des codes d'usages et des directives; c) étudier les problèmes spéciaux d'étiquetage que lui soumettra la Commission; d) étudier les problèmes en rapport avec la publicité des denrées alimentaires, en accordant une attention particulière aux allégations et aux descriptions pouvant induire en erreur.* Les tâches confiées au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime sont les suivantes: a) *étudier les problèmes nutritionnels spécifiques que lui soumet la Commission et conseiller celle-ci sur les questions générales relatives à la nutrition; b) élaborer des dispositions générales relatives aux aspects nutritionnels de tous les aliments; c) élaborer des normes, des directives ou textes apparentés pour les aliments diététiques ou de régime en*

coopération avec d'autres comités; d) examiner, amender si nécessaire et approuver les dispositions sur des aspects nutritionnels qu'il est proposé d'inclure dans les normes Codex, directives et textes apparentés.

9. Il est donc nécessaire de délibérer soigneusement sur la nature des mesures spécifiques qui pourraient être appropriées à chacun des comités avant de tirer des conclusions. Néanmoins, un examen initial des travaux du Codex et des objectifs de la Stratégie mondiale semble indiquer que les activités d'étiquetage constituent une interface importante entre les deux. Les dispositions relatives à l'étiquetage des éléments nutritifs et aux déclarations concernant les informations figurant sur les étiquettes donnent au consommateur la possibilité de choisir un régime alimentaire sain et donc de promouvoir un « environnement » favorable aux mesures de réduction des maladies chroniques.

10. Reconnaissant que les objectifs nutritionnels de la Stratégie mondiale ont été fixés sur la base des progrès accomplis dans le domaine de la nutrition et d'une meilleure compréhension de ces questions, il est possible que la Stratégie mondiale, voire d'autres intérêts liés à la nutrition en général, tireraient profit de la possibilité éventuelle d'amender le mandat du CCFL et/ou du CCNFSU ou de créer un groupe spécial, comme il convient. D'autres questions connexes peuvent inclure des mécanismes de recherche d'avis scientifiques et des stratégies visant à traiter les besoins croissants de collecte des données et d'activités de suivi.

Activités à ce jour

11. Dans le cadre du présent document de travail soumis à la vingt-huitième session de la Commission, l'OMS et la FAO ont fait remarquer que, pour être efficace et appropriée, l'identification des mesures qui pourraient être prises par le Codex dans le but de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale exige du temps. Pour que cet effort soit profitable, il faudrait mettre en place un processus de développement qui commence par une étude rigoureuse des activités du Codex liées à la nutrition, en vue d'identifier correctement et pleinement l'opportunité de telles mesures et la manière dont elles pourraient, dans la mesure du possible, s'appuyer sur les travaux entrepris par les comités du Codex et les compléter. Cette démarche améliorerait les chances de voir ces mesures aboutir et encouragerait l'utilisation judicieuse des ressources limitées disponibles. Par ailleurs, un processus de développement transparent recherchant la contribution des parties prenantes et des États membres améliorerait la qualité des efforts accomplis et augmenterait le soutien fourni.

12. Le document de travail indiquait également que l'OMS, comme l'Organisation responsable de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, envisageait de se pencher sur les différentes options permettant de répondre à la demande de la Commission de mettre en valeur les mesures adoptées. Ces efforts devaient être poursuivis en coopération avec la FAO. Dans le cadre de ces travaux, l'OMS prévoyait de solliciter l'aide de parties prenantes. L'objectif était de fournir un rapport sur ces activités à la prochaine session de la Commission.

13. Après une étude approfondie des tâches à fournir, de la manière dont elles pourraient déterminer l'utilité des mesures que pourrait prendre le Codex et de la meilleure façon de recueillir la contribution d'États membres en amont du processus, l'OMS et la FAO ont établi que la meilleure stratégie était de lancer les travaux en demandant d'abord aux États membres et aux observateurs de soumettre leurs commentaires sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. À cette fin, un plan d'action spécifique n'a pas été présenté par l'OMS et la FAO à la vingt-septième session du CCNFSU ou à la trente-quatrième session du CCFL. Tous les Services centraux de liaison du Codex ont été informés de la possibilité de soumettre des observations concernant une série de questions sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Les questions ont été publiées sur le site web de l'OMS et les contributions ont été acceptées électroniquement jusqu'au 7 avril 2006.

14. La collecte des observations a retardé l'élaboration d'un document de travail qui devait être examiné par les deux comités du Codex ainsi que l'élaboration d'un document à soumettre à la vingt-neuvième session de la Commission, et axé sur les mesures qui pourraient être prises par le Codex pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Cependant, les observations recueillies se sont avérées utiles et contribueront certainement aux efforts de l'OMS et de la FAO pour identifier les mesures à prendre. Toutes les observations reçues peuvent être consultées sur le site web de l'OMS (<http://www.who.int/nutrition/en/>). L'annexe 1 du présent document de travail contient les questions posées par l'OMS et la FAO concernant la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Un résumé des observations a été préparé par l'OMS et la FAO et inclus dans l'annexe 2.

Suite à donner

15. L’OMS et la FAO demandent respectueusement que la Commission accepte le retard pris dans la présentation du document qu’elle devait examiner lors de sa vingt-neuvième session.

16. Si la Commission en décide ainsi, l’OMS et la FAO termineront un document de travail destiné au Codex peu après la fin de la présente réunion et le Secrétariat du Codex le diffusera pour observations à tous les Services centraux de liaison du Codex sous la forme d’une lettre circulaire. Ces observations seront examinées, en même temps que le texte du document, lors des prochaines sessions du CCNFSDU et du CCFL. Les avis et recommandations des deux comités seront soumis à l’étude de la Commission lors de sa trentième session.

ANNEXE 1

FORUM ÉLECTRONIQUE FAO/OMS

**Mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé:
rôle des comités du Codex Alimentarius**

La FAO et l'OMS encouragent les membres du Codex à proposer des moyens pour que les comités du Codex compétents puissent appuyer la promotion de pratiques alimentaires saines dans le cadre de la structure et le mandat du Codex, et, en même temps, aider à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale.

Nous proposons les questions suivantes pour guider cette réflexion. Cependant, des observations et suggestions concernant d'autres aspects ne figurant pas dans ces questions seront acceptées également.

1. La Commission du Codex Alimentarius a-t-elle un rôle à jouer dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale ?
 - a. Si oui, veuillez décrire quel serait ce rôle, y compris les sujets qui vous semblent pertinents. Les sujets suivants sont-ils pertinents ? i) Normes de composition des aliments, et ii) Présentation d'information nutritionnelle et relative à la santé sur les aliments afin de faciliter le choix en connaissance de cause des consommateurs.
2. Les questions suivantes sont-elles pertinentes pour les activités des comités du Codex en relation à l'application de la Stratégie mondiale ?
 - a. Avis scientifique sur la nature des preuves nécessaires pour étayer l'utilisation des allégations relatives à la santé.
 - b. Avis scientifique sur l'utilisation et la compréhension par les consommateurs de l'étiquetage et/ou l'approche et le format de l'étiquetage.
 - c. Y a-t-il d'autres domaines où un avis scientifique serait approprié ?
 - i. déclarations concluantes sur les avantages d'un régime alimentaire pour réduire les risques d'une maladie liée au régime alimentaire, et surtout quels effets aurait sur la santé des consommateurs l'augmentation ou la diminution de la quantité d'énergie ou de substances nutritives.
 - ii. Évaluation des risques des substances nutritives et autres substances apparentées par rapport à la Stratégie mondiale.
3. Compte tenu de l'importance des questions liées à la nutrition en général pour la Stratégie mondiale et du fait qu'il s'agit d'un domaine qui concerne le système du Codex dans son ensemble, quelles méthodes pourrait-on appliquer pour gérer et coordonner toutes ces questions dans l'ensemble du système ?
 - a. Veuillez répondre dans le cadre du mandat du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.
 - b. Quel rôle peuvent jouer les comités du Codex dans la gestion générale des questions liées à la nutrition dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius ?

ANNEXE 2

Résumé des observations publiées sur le site web FAO/OMS**Mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé:
rôle des Comités du Codex Alimentarius**

1. Les observations publiées sur le site web ont été transmises par onze membres du Codex (Afrique du Sud, Australie, Brésil, Canada, Commission européenne, États-Unis, Fidji, Inde, Malaisie, Norvège et Nouvelle-Zélande) et quatre organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur (Confederation of the Food and Drink Industries of Europe (CIAA), International Association of Consumer Food Organizations (IACFO), International Council of Grocery Manufacturers Associations (ICGMA) et Fédération internationale laitière(FIL)).

Observations générales

2. Il a été noté que toute décision prise par la Commission du Codex Alimentarius de mettre en œuvre la Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'activité physique et la santé doit prendre en compte le mandat et la priorité des travaux de la Commission. Il doit être également tenu compte de l'impact de la mise en œuvre sur les ressources de l'OMS, de la FAO et du Codex et de la disponibilité d'informations scientifiques, actualisées et pertinentes permettant de justifier toute proposition d'élaborer des normes, textes ou directives du Codex. Il a été noté que les activités d'étiquetage constituent une interface importante entre le Codex et la Stratégie mondiale. Le besoin d'une analyse plus approfondie des questions par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a été souligné. L'attention a été portée sur le fait que les industries des aliments et des boissons ont déjà pris des mesures pour appuyer la Stratégie mondiale aux niveaux national et régional, notamment la promotion de modes de vie sains, la reformulation des produits et l'introduction de produits innovants.

Q.1. La Commission du Codex Alimentarius joue-t-elle un rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale/DPAH? Si oui, veuillez décrire ce qu'il doit être.

3. Les personnes ayant répondu étaient généralement d'avis que la Commission jouait un rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, lequel était conforme au premier objectif du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui est de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques équitables dans le commerce alimentaire. En conséquence, il a été noté que les quatre domaines qui feront l'objet d'un développement futur dans le paragraphe 59¹ de la Stratégie mondiale ne concernaient pas le mandat de la Commission. Plusieurs personnes ayant répondu ont estimé que la communication d'informations sur les modes de consommation sains ne concernait pas la Codex mais était de la responsabilité des autorités nationales. Il a été noté que certains textes du Codex jouaient déjà un rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

¹ un étiquetage qui informe mieux les consommateurs sur les avantages et la composition des aliments;

² une commercialisation qui encourage moins les mauvaises habitudes alimentaires;

³ plus d'informations sur les habitudes de consommation qui protègent la santé et sur les moyens d'accroître la consommation de fruits et de légumes;

⁴ des normes de production et de transformation qui garantissent la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des produits.

Les domaines suivants sont-ils pertinents ?

i) normes de composition des aliments

4. Les personnes ayant répondu ont noté que la plupart des normes du Codex sont des normes relatives à des produits. Il s'agit de normes d'identité et de qualité élaborées en vue de garantir aux consommateurs la qualité et la sécurité sanitaire des aliments et de faciliter le commerce international. Les observations ont été diverses concernant le rapport entre les normes de composition des aliments et la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Certaines personnes ne les ont pas considérées pertinentes car s'appliquant à des produits particuliers; d'autres ont noté que les normes ne devaient pas empêcher le développement de produits conformes à la Stratégie mondiale ou déformer les messages portant sur une nutrition saine; d'autres encore ont proposé l'utilisation d'allégations nutritionnelles pour permettre le développement de produits nouveaux au contenu nutritionnel amélioré; d'autres enfin ont demandé l'application de limites maximales concernant la teneur en graisse, en sucres d'ajout et en sel. Les personnes ayant répondu ont également formulé des avis divergents sur la nécessité de réviser les normes, certaines exigeant une révision de l'ensemble des normes relatives aux produits, d'autres considérant qu'une telle révision n'était pas nécessaire. Il a été noté que le mandat du CCNFSDU autorisait le Comité à adopter des dispositions sur les aspects nutritionnels figurant dans les normes du Codex. Il a également été proposé que le CCNFSDU étudie la possibilité d'examiner, de réviser et de remettre en application les directives concernant l'utilisation des Comités du Codex en vue d'inclure des dispositions sur la qualité nutritionnelle dans les normes alimentaires et d'autres textes du Codex, ou d'élaborer une nouvelle série de directives qui traiteraient les éléments nutritifs négatifs et positifs.

ii) communication d'informations nutritionnelles et sanitaires pour faciliter le choix en connaissance de cause des consommateurs

5. Les personnes ayant répondu ont admis que la communication d'informations sanitaires et nutritionnelles sur les aliments et les denrées alimentaires pour faciliter le choix en connaissance de cause des consommateurs était conforme au mandat du Codex et noté que les directives du Codex sur l'étiquetage des éléments nutritifs et les directives du Codex sur les allégations relatives à la santé donnaient des orientations aux autorités nationales. Il a été suggéré que l'OMS pourrait utiliser les Directives sur l'étiquetage des éléments nutritifs et les Directives sur l'utilisation des allégations en matière de santé et de nutrition pour fournir un appui technique aux États membres qui mettent en œuvre la Stratégie mondiale. Un mécanisme de partage des résultats des efforts consentis par les États membres pour appliquer les directives du Codex serait utile. Ont été notés également les travaux en cours sur la justification scientifique des allégations en matière de santé, la définition des acides gras *trans* et des fibres végétales, ainsi que la mise à jour des valeurs de référence du Codex sur les éléments nutritifs. Les propositions concernant la révision de l'étiquetage des éléments nutritifs incluaient les points suivants: rendre obligatoire l'étiquetage des éléments nutritifs; élargissement de la liste obligatoire des éléments nutritifs en vue d'inclure ceux qui font l'objet de recommandations dans la Stratégie mondiale; déclaration de tous les éléments nutritifs considérés importants pour la santé publique par les autorités nationales; inclusion du niveau de consommation quotidienne recommandé, format lisible et compréhensible. Les personnes ayant répondu ont émis des avis divergents quant au rôle du Codex dans la publicité. Il a été suggéré que le mandat du CCFL doit être clarifié afin qu'un examen approfondi de son rôle dans la promotion publicitaire des denrées alimentaires puisse être entrepris. D'autres personnes ont estimé que les Directives sur l'utilisation d'allégations relatives à la santé et la nutrition devraient autant s'appliquer à la publicité qu'à l'étiquetage. D'autres, enfin, ont considéré que le Codex n'avait pas à jouer un rôle dans la publicité, qui devait être, selon eux, réglementée par des codes locaux ou nationaux. D'autres propositions relatives à la communication d'informations sur la santé et la nutrition incluaient le fait de rendre obligatoire la déclaration quantitative des ingrédients et les nouveaux travaux sur l'élaboration de normes applicables à la publicité des denrées alimentaires s'adressant directement aux enfants.

Q.2. Les questions qui suivent sont-elles cohérentes avec les activités des Comités du Codex liées à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale/DPAH?

a. conseils scientifiques sur la nature des preuves nécessaires pour appuyer l'utilisation d'allégations relatives à la santé.

6. Les personnes ayant répondu ont noté que le CCNFSDU élaborait actuellement un cadre visant à justifier les allégations relatives à la santé et que les décisions concernant le niveau approprié des preuves à l'appui des allégations relatives à la santé incombaient au Codex, qui joue son rôle de gestionnaire des risques.

b. conseils scientifiques concernant l'utilisation et la lisibilité de l'étiquetage et/ou des approches et des formats d'étiquetage.

7. Les personnes ayant répondu sont généralement convenues que les conseils concernant l'utilisation et la compréhension par le consommateur de l'étiquetage n'étaient pas pertinents dans le contexte international. Les différences nationales et régionales sont telles qu'elles empêchent généralement que les résultats des recherches soient applicables. Ce domaine devrait donc être laissé aux autorités nationales.

c. Y a-t-il d'autres domaines dans lesquels les conseils scientifiques pourraient être pertinents?

i) déclarations officielles sur le fait qu'un régime alimentaire équilibré réduit le risque de maladies liées aux habitudes de consommation, et notamment nature de l'impact d'une augmentation ou d'une baisse des éléments nutritifs ou énergétiques sur la santé des consommateurs.

8. Les avis étaient contrastés sur cette question. Certaines personnes ayant répondu ont considéré que les déclarations officielles n'étaient pas conformes au mandat du Codex mais de la responsabilité des autorités nationales. Il a été noté que la déclaration officielle n'était pas conforme à la résolution 57.17 de l'Assemblée mondiale de la santé, qui réaffirmait que les niveaux appropriés d'ingestion doivent être déterminés conformément aux directives alimentaires nationales. En revanche, il a été noté que les rapports d'experts de l'OMS apportaient la preuve d'un lien entre le régime alimentaire et les maladies et qu'ils pouvaient servir à ce titre de références précieuses dans le cadre de la justification des allégations relatives à la santé. À cet égard, l'actualité des preuves et l'engagement de l'OMS et de la FAO à financer des mises à jour et des examens réguliers des bases factuelles concernant la santé et le régime alimentaire jouent un rôle non négligeable. Il a ensuite été suggéré qu'il fallait étudier la question de l'élaboration d'une série de messages sur la nutrition ou d'allégations nutritionnelles conformes aux recommandations de la Stratégie mondiale concernant les éléments nutritifs dans les denrées alimentaires et leur lien avec la santé ou la réduction des risques de maladies chroniques. Ces messages pourraient être utilisés universellement sur les étiquettes des denrées alimentaires ou dans la publicité.

ii) évaluations des risques posés par les éléments nutritifs et les substances apparentées en rapport avec la Stratégie mondiale

9. Les personnes ayant répondu ont noté que l'OMS et la FAO ont récemment publié un modèle pour établir les limites maximales de l'ingestion de nutriments et substances apparentées et que le CCNFSDU élaborait un document de travail sur l'application de l'analyse des risques aux travaux du CCNFSDU. Elles ont reconnu l'importance de l'apport des consultations d'experts OMS/FAO aux travaux du Codex dans le domaine de la nutrition et invité l'OMS à apporter son concours aux travaux d'évaluation des risques liés à la nutrition. Il a été noté que de nombreuses dispositions figurant dans les textes existants du Codex étaient axées sur la réduction des risques découlant d'une ingestion excessive ou inappropriée d'éléments nutritifs. Il a ensuite été noté que les travaux sur l'évaluation des risques et l'analyse des risques n'étaient pas limités au champ d'activité de la Stratégie mondiale.

Observations supplémentaires sur les avis scientifiques

10. Deux personnes ayant répondu ont été favorables à la création d'un groupe d'experts appuyant les travaux du CCNFSDU et du CCFL. La première a proposé que soit examinée la possibilité de créer un « Comité mixte d'experts sur les aspects nutritionnels des denrées alimentaires », les compétences requises variant en fonction de la nature des conseils demandés. Il a été suggéré que cette proposition pourrait inclure des avis sur les sujets suivants: composition des denrées alimentaires utilisées pour des régimes spéciaux, normes de référence relatives aux éléments nutritifs, étiquetage des aliments pour améliorer l'information du consommateur, possibilité d'utiliser des étiquettes et évaluations des risques liés aux éléments nutritifs. Du fait des limites budgétaires, il conviendrait d'abord de commencer par des consultations d'experts sur des questions scientifiques identifiées par le CCNFSDU et le CCFL. La deuxième personne a proposé la création d'un groupe d'experts compétents dans le domaine de l'évaluation des risques nutritionnels, qui se réunirait en fonction des besoins. Ce groupe axerait ses travaux sur la science de l'évaluation des risques nutritionnels, ce qui permettrait au CCNFSDU et au CCFL de se concentrer sur des questions plus générales. Les conclusions de ce groupe pourraient alimenter les délibérations du CCNFSDU et du CCFL dans des domaines tels que la création de niveaux minimum et maximum d'éléments nutritifs dans les préparations destinées aux nourrissons, les critères de fixation des niveaux maximum dans les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux, les principes d'enrichissement des aliments, et les considérations de sécurité sanitaire des aliments concernant les éléments nutritifs et d'autres substances qui font l'objet d'allégations relatives à la santé. Une troisième personne ayant répondu a appuyé l'élaboration d'un avis d'expert sur des questions spécifiques liées à la santé et à la nutrition, qui pourrait orienter les travaux de tous les comités du Codex, notamment ceux du CCNFSDU et du CCFL.

Q.3. Compte tenu de l'importance des questions de nutrition pour la Stratégie mondiale et du fait que le thème de la nutrition traverse l'ensemble des préoccupations du Codex, quel processus pourrait être utilisé pour gérer et coordonner les questions de nutrition dans l'ensemble du système Codex?

- a. **Veillez répondre dans le contexte des mandats du CCNFSDU et du CCFL.**
- b. **Quel rôle peuvent jouer les Comités du Codex dans la gestion globale des questions liées à la nutrition au sein de la Commission du Codex Alimentarius?**
11. La majorité des personnes ayant répondu étaient d'avis que le système existant permettait de gérer et de coordonner les questions de nutrition au sein du Codex. La responsabilité principale des questions de nutrition incombe au CCNFSDU. Si le CCFL est le principal responsable de l'étiquetage des éléments nutritifs et des allégations nutritionnelles, le CCNFSDU apporte également des conseils et de l'expertise. Toutes les personnes ayant répondu sont convenues que les mandats du CCNFSDU et du CCFL étaient suffisamment larges pour permettre aux comités d'élargir leur champ d'activité dans le cadre du mandat du Codex. Il a été proposé d'examiner les différentes manières d'améliorer la gestion et la coordination des travaux des deux comités. Le besoin de fixer des priorités pour les travaux nouveaux et existants a été noté. Plusieurs propositions ont été soumises en vue d'élaborer un plan de travail pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale. Il s'agissait notamment de l'élaboration d'un plan stratégique par le CCNFSDU et le CCFL, ces deux comités s'accordant sur les priorités, de la mise au point par un comité consultatif ou un groupe de travail spécial d'un livre sur les pratiques promouvant les principes d'un régime alimentaire sain, de la création d'un groupe de travail spécial présidé par le CCNFSDU et le CCFL, et de la création d'un troisième comité ou sous-comité. Il a été noté que l'accent mis en priorité sur les questions de nutrition pourrait entraîner une dépendance accrue vis-à-vis de la disponibilité des avis actualisés et récents communiqués par l'OMS et la FAO dans les domaines des régimes alimentaires et de la santé. Compte tenu des demandes concurrentes d'avis scientifiques adressées par le Codex à l'OMS et la FAO, il s'agira d'instaurer un dialogue continu et une définition des priorités transparente entre l'OMS, la FAO et le Codex. Une personne ayant répondu a invité le Comité du Codex sur les principes généraux à réviser le Code d'éthique pour le commerce international des denrées alimentaires afin d'inclure les dispositions relatives à la Stratégie mondiale.

Autres observations

12. Une personne ayant répondu a noté que les compléments alimentaires pouvaient jouer un grand rôle dans l'élimination de la faim dans le monde et dans la promotion des résultats obtenus en matière de santé conformément à la Stratégie mondiale et au mandat et aux travaux du Codex.